

OFFICE DE TOURISME DE BRIVE AGGLOMERATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CLUB 100% GAILLARD et SERVICES A LA CARTE

Valables du 01/01/2019 au 31/12/2019

PREAMBULE

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer et définir les modalités d'adhésion au Club 100% Gaillard présentées dans le manuel du Club de l'Office de Tourisme de Brive Agglomération ainsi que les services à la carte proposés aux prestataires.

1. CONDITIONS GENERALES DU CLUB 100% GAILLARD

Un prestataire qui adhère au Club 100% Gaillard devient partenaire de l'Office de Tourisme de Brive Agglomération et membre de droit de l'association.

Le partenariat entre le prestataire et l'Office de Tourisme est valable à condition que le formulaire d'adhésion au Club 100% Gaillard soit complété et validé dans les délais prescrits. Cette validation vaut commande et donnera lieu à facturation.

Les informations indiquées sur le formulaire d'adhésion engagent le responsable de l'entreprise partenaire. Il s'engage à fournir à l'Office de Tourisme des informations complètes - afin de les diffuser largement - sur son activité exercée en conformité avec la réglementation en vigueur. En aucun cas, l'Office de Tourisme de Brive Agglomération ne sera tenu responsable des erreurs, omissions ou fausses informations déclarées sur les documents de partenariat pas plus que pour exercice de l'activité en dérogation à la réglementation.

Pour les locations de vacances et chambres d'hôtes, le propriétaire doit fournir la copie de la déclaration de son activité faite en mairie.

En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facturation, l'Office de Tourisme s'autorise à supprimer la structure de ses supports numériques et de ses éditions.

2. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En adhérant au Club 100% Gaillard de l'Office de Tourisme de Brive Agglomération vous vous engagez à :

- nous informer préalablement de toute modification de votre activité pouvant entraîner une information erronée vers les visiteurs : changement période et horaires d'ouverture, événement ou fermeture exceptionnelle, changement de tarifs, changement de propriétaire, changement de coordonnées, etc..., (Deux mises à jour maximum par an peuvent être effectuées sur la base de données LEI qui alimente les supports de l'Office de Tourisme).
- adhérer à notre politique qualité (traitement et suivi des avis / réclamations),
- répondre de manière courtoise à toute réclamation qu'elle soit justifiée ou non et dans les meilleurs délais,
- participer à nos enquêtes de satisfaction et enquête de conjoncture,
- accueillir tout personnel de l'Office de Tourisme souhaitant visiter l'établissement / connaître l'activité,
- transmettre votre offre « Bon plan » et activer la rubrique selon le calendrier de diffusion proposé par l'Office de Tourisme,
- transmettre votre documentation / visuels aux formats demandés.
- Dépôt de dépliants : nous fournir un seul document par structure. Ce document doit être qualitatif, imprimé et non photocopié.

Le prestataire est responsable de la gestion de son stock et doit assurer la livraison de sa documentation directement dans les bureaux d'information de Brive Tourisme..

3. ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

En tant qu'Office de Tourisme, nous nous engageons :

- à vous accompagner en mettant à votre disposition une équipe de référentes filières,
- à assurer la promotion de vos activités,
- à vous aider à acquérir de nouvelles compétences par le biais de nos ateliers conseils,
- à vous informer et favoriser votre mise en réseau,
- à assurer le classement des meublés de tourisme situés sur le territoire de Brive Agglomération et/ou vous mettre en relation avec les instances en charge de l'attribution de démarches qualité telles que Qualité Tourisme, Clévacances, Chambres d'Hôtes Référence, Gîtes de France, Tourisme et Handicaps... etc,

L'Office de Tourisme pourra refuser votre adhésion en cas de manquement relatif :

- à notre politique qualité (risques constatés en termes d'hygiène, de sécurité, de qualité d'accueil ou de service),
- aux justificatifs demandés pour l'adhésion.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une adhésion si cette dernière ne correspond pas aux critères éthiques et/ou aux intérêts touristiques de la destination.

L'Office de Tourisme peut mettre un terme ou suspendre l'adhésion :

- en cas de réclamations graves et remarques récurrentes (en termes d'hygiène, sécurité, accueil, services annoncés défectueux, non conformes ou absents) et sans action d'amélioration constatée,
- et plus généralement en cas de manquement à l'une des conditions évoquées dans les présentes clauses.

4. DESCRIPTION DES SERVICES DU CLUB 100% GAILLARD

	Carte Gaillard	Carte Super Gaillard
VOTRE VISIBILITE		
Magazine 100% Gaillard (pour les sites de visite, activités de loisirs, restaurants, bars, cafés, agritourisme et artisans d'art)	x	x
Guide E-bergements (pour les hébergements)	x	x
Fiche prestataire sur www.brive-tourisme.com		x
Carte touristique « Camp de base » (pour les sites de visite et activités de loisirs)		x
Rubrique « Bons plans » sur www.brive-tourisme.com (1 semaines / an)		x
Dépôt de dépliants dans nos bureaux d'information		x
RENCONTRES CLUB 100% GAILLARD		
Blabla Gourmand	x	x
Virées Camp de base	x	x
Rendez-vous du Club	x	x
Ateliers Conseils		x
Rencontre accueil		x
COMMUNICATION		
Groupe Facebook Club 100% Gaillard	x	x
Newsletters Club 100% Gaillard	x	x
Rubrique web Club 100% Gaillard	x	x

Les formats et contenus des encarts sur les supports papiers et numériques ne sont pas contractuels et sont susceptibles de modifications.

La parution sur les éditions papier est possible pour toutes les structures qui ont adhéré au Club 100% Gaillard avant la date limite du **31 octobre 2018**.

5. TARIFS

5.1 TARIFS DES CARTES DU CLUB 100% GAILLARD 2019 Tarifs HT (TVA 20%)

	Club 100% Gaillard / Tarifs 2019	
	Carte Gaillard	Carte Super Gaillard
Hôtels-restaurants	NC/1* 370€ 2* 545€ 3* 645€ 4* 800€ +100€/restaurant	NC/1* 400€ 2* 575€ 3* 675€ 4* 825€ +100€/restaurant
Résidences de vacances Hébergements collectifs	200€	250€
Restaurants	190€	190€ + 1€/couvert
Campings	150€	150€ + 2€/empl. et loc.
Meublés	160€	190€
Chambres d'hôtes	100€	100€ +10€/chambre
Agritourisme Artisanat d'art	100€	150€
Sites de visite Activités de loisirs	120€	250€
Bars / Cafés	100€	150€
Organisateurs d'évènements – Festivals - Associations culturelles, sportives... Commerces	100€	
Majoration hors Brive Agglo	+30% sur total HT (toutes filières)	
Remise multi activités	-30% sur HT à partir de la 2 ^{ème} activité et les suivantes (sur carte la moins chère)	

5.2 TARIFS DES SERVICES A LA CARTE 2019

Services à la carte / Tarifs 2019	Tarifs HT
Insertion Magazine 100% Gaillard rubrique sites de visite, activités de loisirs, restaurants, bars, cafés, agritourisme et artisans d'art	200€
Insertion Guide E-bergements	150€
Site internet (fiche prestataire)	250€
+ Site internet rubrique « Bons plans » (1 semaines / an)	100€
Carte touristique « Camp de base » (Picto + listing sites de visite et activités de loisirs)	200€
Dépôt de dépliants dans nos bureaux d'information	300€
Reportage photos	à venir
Kit Goodies 100% Gaillard	à venir
Visite classement meublés de tourisme	Classement 1 ^{er} meublé : 145,83€ Classement du 2 ^e au 4 ^e meublé : 79,17€ Classement à partir du 5 ^e meublé : 62,50€ Annulation non communiquée par le propriétaire : 41,67€

5.3 REMISE ET MAJORATION

PLUSIEURS ACTIVITES

Pour les prestataires qui possèdent plusieurs activités et qui souhaitent adhérer au Club 100% Gaillard pour plusieurs d'entre elles, une remise de 30% est appliquée sur le montant HT de la carte Club la moins chère à partir de la 2^{ème} activité et pour les suivantes.

Les remises ne sont pas valables sur l'offre de services à la carte.

MAJORATION HORS BRIVE AGGLOMERATION

Pour les prestataires dont l'activité est implantée en dehors du territoire de Brive Agglomération, une majoration de 30% est appliquée sur le montant total HT de l'adhésion au Club 100% Gaillard.

La majoration n'est pas appliquée sur l'offre de services à la carte.

5.4 FACTURATION

L'adhésion au Club 100% Gaillard et les autres services à la carte sont payables à 30 jours fin de mois à réception de la facture.

Tout formulaire d'adhésion validé est considéré comme accepté et constitue une réservation définitive des insertions sur les éditions et les supports numériques.

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est effectuée par écrit avant le 1^{er} décembre 2018. Au-delà de cette date, le formulaire d'adhésion ne pourra en aucun cas être annulé après validation par la structure partenaire, toute souscription étant ferme et définitive. Aucun délai de rétractation n'est ainsi possible pour le client après la validation du formulaire d'adhésion. Un formulaire d'adhésion validé engendre l'édition et l'envoi d'une facture.

Une erreur d'exécution d'une ou plusieurs insertions ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du paiement de l'adhésion au Club 100% Gaillard. Les tirages des différents supports papiers précisés dans le manuel du Club 100% Gaillard sont donnés à titre indicatif, l'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier le tirage.